contact.aipij@gmail.com

SENSIBILISATION

(Association des interprètes professionnels et indépendants pour la justice)

NOUS SOMMES DES MAILLONS ESSENTIELS DE LA CHAÎNE JUDICIAIRE ET POURTANT NÉGLIGÉS PAR LA CHANCELLERIE

Dévoués, nous continuons cependant à répondre à toute convocation ou réquisition

TOUS LES ANS NOUS ACCUMULONS LES RETARDS DE PAIEMENTS

Les C.O.S.P. (Collaborateurs occasionnels du service public), interprètes/traducteurs, médecins, psychologues, psychiatres… expriment leur exaspération quant aux conditions de paiement de leurs missions.

NOUS SUBISSONS :

- **LES RETARDS DE PAIEMENTS** :

Les demandes de paiements déposés restent en attente sur CHORUS sans avoir été certifiées pendant des mois (plus de 6 mois). Ces retards engendrent une précarité des COSP, qui doivent payer leurs charges, certains sont obligés d'emprunter pour pouvoir continuer à travailler et vivre.
Nous rappelons que depuis la mise en place de CHORUS nous effectuons le travail d'enregistrement des mémoires qui était auparavant effectué par des fonctionnaires et malgré cela les délais de paiements s'allongent.

- **LES REJETS DE MÉMOIRES POUR DES MOTIFS FUTILES ET PARFOIS ERRONÉS** :

Trop souvent le mémoire est rejeté pour une erreur de calcul, ce qui rallonge de nouveau le délai de paiement alors que l'administration peut rectifier directement le montant.
Le S.A.R. et la DGFIP donnent des consignes aux Régies qui ne sont basées sur aucun texte de loi, et de cela en découlent des rejets de mémoires abusifs.

- **LA FORCLUSION** :

Bien que les mémoires soient déposés sur CHORUS dans le délai d'un an à compter de l'achèvement de la mission, l'inadaptation du logiciel CHORUS entraîne fréquemment la forclusion dès lors que le mémoire fait l'objet d'un rejet puis de correction. En effet, CHORUS ne permet au certificateur de constater qu'un mémoire a été dupliqué.

NOUS DEMANDONS :

- ***LE PAIEMENT IMMÉDIAT DE TOUS LES MÉMOIRES DÉPOSÉS EN 2024.***
- ***LA MISE EN PLACE D'UN DÉLAI DE PAIEMENT DE 45 JOURS MAXIMUM APRÈS DÉPÔT DES MÉMOIRES SUR LE SYSTÈME CHORUS.***

- ***UNE HARMONISATION ENTRE TOUTES LES RÉGIES DE FRANCE AFIN QUE LES MÊMES RÈGLES, NOTES DE SERVICE SOIENT APPLIQUÉES ET CONSULTABLES SUR CHORUS***
- ***LE RESPECT DE LA FORCLUSION (art. 800 du C.P.P.)*** *:* **dès lors que la première présentation du mémoire a lieu dans le délai comme l'indique l'article, celui-ci ne peut être forclos après correction ou ajout de pièce)**
- **L'ASSOCIATION « A.I.P.I.J » DEMANDE UN RDV AVEC LA CHANCELLERIE.**